

GUIDE DE PRÉVENTION

Rats et souris en milieu urbain

Reconnaître la présence de rongeurs, prévention au quotidien, démarches en cas d'infestation. Ressource libre de droits.

Grand public



nuisibles-service-idf.fr · Édition 2026

Les espèces de rongeurs en milieu urbain

Trois espèces de rongeurs commensaux cohabitent dans les villes françaises et présentent des comportements, des habitats et des risques sanitaires distincts. Leur identification est la première étape d'une stratégie de prévention efficace.

Le rat brun (*Rattus norvegicus*)

Aussi appelé surmulot, le rat brun est l'espèce la plus répandue en France métropolitaine. Adulte, il mesure de 20 à 27 centimètres sans la queue, qui est plus courte que le corps. Son pelage est brun grisâtre, son museau émoussé. Il privilégie les zones humides : égouts, sous-sols, caves, abords des cours d'eau, décharges, ports. Excellent nageur, il colonise sans difficulté les réseaux d'assainissement et utilise les évacuations pour atteindre les bâtiments.

Le rat noir (*Rattus rattus*)

De plus petite taille (16 à 22 centimètres), il possède une queue plus longue que le corps et un museau pointu. Plus agile et meilleur grimpeur que le rat brun, il colonise volontiers les combles, greniers, charpentes, faux plafonds. Moins fréquent en zone urbaine dense, il subsiste néanmoins dans certains ports, entrepôts, exploitations agricoles et bâtiments anciens.

La souris domestique (*Mus musculus*)

Beaucoup plus petite (7 à 10 centimètres), grise à brun clair, la souris domestique vit en étroite proximité avec l'homme : appartements, locaux commerciaux, restaurants, écoles, hôpitaux. Elle se faufile dans des ouvertures de moins de 6 millimètres et se reproduit à un rythme particulièrement élevé : une femelle peut produire 5 à 10 portées par an, de 4 à 8 jeunes chacune.

Caractéristique	Rat brun	Rat noir	Souris
Taille du corps	20-27 cm	16-22 cm	7-10 cm
Queue	Plus courte que le corps	Plus longue que le corps	Plus longue que le corps
Habitat	Sous-sols, égouts, abords humides	Combles, greniers, charpentes	Logements, locaux à denrées
Crottes	15-20 mm, en cigare	10 mm, fuselées	3-5 mm, en grain de riz
Comportement	Méfiant, néophobe	Très méfiant, grimpeur	Curieux, exploratoire

Reconnaître les signes de présence

Les rongeurs sont majoritairement nocturnes et discrets. Leur présence est souvent détectée par les indices qu'ils laissent plutôt que par observation directe.

- **Crottes** : forme et taille permettent l'identification de l'espèce et l'évaluation de la fraîcheur de l'infestation (crottes molles et noires = récentes, crottes sèches et grises = anciennes)
- **Traces de passage** : zones de pelage gras le long des plinthes, traces d'urine fluorescentes sous lampe UV
- **Traces de rongement** : sur emballages alimentaires, plinthes, câbles électriques, bois, plastique tendre
- **Bruits** : grattements, courses, couinements, principalement la nuit dans les cloisons, faux plafonds, combles
- **Galeries et terriers** : trous de 5 à 8 cm de diamètre dans la terre, le long des fondations, sous les bâtiments
- **Odeur** : caractéristique d'urine ammoniacquée dans les zones d'infestation avancée
- **Animaux domestiques** : un chat ou un chien soudainement attentif à un mur ou un faux plafond peut être un indicateur fiable

Évaluer le niveau d'infestation

Un signe isolé peut correspondre à un passage occasionnel. La présence simultanée de plusieurs indices (crottes fraîches, traces de rongement, bruits) signe une colonisation active nécessitant une intervention rapide.

Les risques sanitaires

Les rongeurs commensaux peuvent transmettre directement ou indirectement plusieurs agents pathogènes. Selon Santé publique France, les pathologies à surveiller en France métropolitaine sont principalement la **leptospirose**, infection bactérienne grave transmise par contact avec l'urine de rongeur, plusieurs centaines de cas annuels en métropole ; la **salmonellose** alimentaire par contamination des denrées ; la **hantavirose**, plus rare, présente dans certaines régions du nord-est et de l'est ; et diverses dermatoses liées à la présence d'ectoparasites (puces, tiques, acariens).

Au-delà des risques infectieux directs, les rongeurs causent des dégâts matériels importants : rongement des câbles électriques (risque d'incendie), dégradation des matériaux d'isolation, contamination des denrées alimentaires stockées, fragilisation des structures par creusement de galeries.

Mesures préventives au quotidien

La prévention repose sur trois principes simples et complémentaires : limiter l'accès des rongeurs aux logements, supprimer leurs ressources alimentaires, et entretenir l'environnement immédiat. Mises en œuvre régulièrement, ces mesures réduisent considérablement la pression d'infestation.

1. **Boucher les ouvertures** de plus de 6 millimètres : passages de canalisations, fissures de plinthes, défauts de jointoiement, grilles de ventilation détériorées (utiliser laine d'acier, mortier, mousse expansive renforcée)
2. **Stocker hermétiquement** les denrées alimentaires (boîtes plastiques avec couvercle, bocaux en verre)
3. **Sortir les ordures ménagères** à l'heure de collecte, ne pas laisser de sacs dehors la veille
4. **Nettoyer immédiatement** les miettes, restes alimentaires, gamelles d'animaux de compagnie
5. **Composter en bac fermé** et ne pas y déposer de viande, poisson, produits laitiers
6. **Désencombrer** les caves, garages, greniers : les amas de cartons et d'objets constituent des abris recherchés
7. **Maintenir la végétation à distance** des bâtiments (élagage, débroussaillage)
8. **Vérifier régulièrement** les regards d'eaux usées et de pluie, signaler tout dégât au gestionnaire du réseau

Le piège à colle est à éviter

Outre les considérations éthiques liées à l'agonie prolongée qu'il provoque, le piège à colle est peu sélectif et peut piéger d'autres animaux non cibles. Il est interdit dans plusieurs réglementations européennes et déconseillé par les professionnels.

Démarches locataire et propriétaire

L'obligation de remise et d'entretien d'un logement décent, prévue par la **loi du 6 juillet 1989** et précisée par le **décret du 30 janvier 2002**, inclut l'absence d'infestation par des espèces nuisibles et parasites, dont les rongeurs (précision apportée par la loi ELAN en 2018). Le règlement sanitaire départemental type (RSDT), notamment son **article 119**, impose en outre aux propriétaires d'immeubles de prendre toutes mesures utiles pour empêcher l'introduction et la prolifération de rongeurs.

Procédure pour un locataire confronté à une infestation

Étape	Action	Délai indicatif
1	Signaler par écrit au propriétaire (lettre recommandée), avec photographies	Dès constat

Étape	Action	Délai indicatif
2	Demander une intervention professionnelle	Sous 8 à 15 jours
3	En l'absence de réponse, mise en demeure	Après 15 jours
4	Saisir le service hygiène de la commune (SCHS)	Si persistance
5	Saisir l'ADIL pour conseil juridique gratuit	À tout moment
6	Saisir la Commission départementale de conciliation	Si désaccord

Cas des copropriétés et logements sociaux

En copropriété, l'infestation peut concerner un seul appartement, plusieurs lots, ou les parties communes (caves, locaux poubelles, gaines techniques, parkings). Lorsque l'infestation est avérée dans les parties communes, le syndicat des copropriétaires, représenté par son syndic, est tenu d'engager les actions nécessaires : diagnostic, traitement professionnel, suivi des résultats, action sur les sources structurelles (étanchéité des locaux poubelles, fermeture des gaines techniques).

Dans le logement social, les bailleurs ont mis en place des protocoles internes de traitement et de prévention, en liaison avec les services communaux d'hygiène et de santé. Une signalisation rapide auprès du gardien ou de l'agence locataire permet en règle générale un déclenchement rapide de l'intervention.

Action collective à privilégier

Une infestation de rongeurs dépasse rarement les frontières d'un seul logement. Une coordination à l'échelle de l'immeuble, voire de l'îlot, est indispensable pour des résultats durables : un traitement isolé voit l'infestation revenir depuis les zones non traitées.

Quand contacter sa mairie

La mairie peut être saisie dans plusieurs configurations : présence visible et persistante de rongeurs sur l'espace public ou les ouvrages publics (parcs, écoles, marchés), infestation dans un immeuble dont le propriétaire reste inactif après mise en demeure, suspicion de défaillance du réseau d'assainissement, ou simple demande de conseil. Le service hygiène de la commune (parfois dénommé Service Communal d'Hygiène et de Santé — SCHS) est l'interlocuteur de première intention.

Le maire dispose, au titre de ses pouvoirs de police générale, de la possibilité de prendre un arrêté pour ordonner à un propriétaire négligent les mesures nécessaires, et le cas échéant de procéder

d'office aux travaux à ses frais. Dans les cas où la dégradation des conditions sanitaires devient préoccupante, l'Agence régionale de santé peut être saisie au titre des locaux d'habitation insalubres.

Bonnes pratiques en restauration et commerces alimentaires

Les commerces alimentaires (restaurants, boucheries, boulangeries, épicerie) ont une obligation renforcée de maîtrise du risque rongeurs au titre du règlement européen 852/2004 sur l'hygiène des denrées alimentaires. Cette obligation se traduit par la mise en place d'un plan de lutte intégrée comportant notamment : barrières physiques (grilles, joints, portes coupe-feu), suivi documenté des observations, contrat avec une entreprise spécialisée, traçabilité des interventions, formation du personnel.

Méthodes de lutte non chimiques

L'évolution des connaissances et la pression réglementaire sur les biocides anticoagulants ont conduit à privilégier de plus en plus des méthodes non chimiques, complémentaires des traitements traditionnels. La **lutte intégrée contre les nuisibles** (Integrated Pest Management — IPM) repose sur une hiérarchie d'actions : prévention structurelle d'abord, puis pièges mécaniques sélectifs, et enfin biocides en dernier recours et de manière ciblée.

Les **pièges mécaniques** létaux (tapettes à ressort, pièges à étouffement) sont efficaces, économiques et réutilisables. Ils nécessitent une vérification régulière et un placement stratégique le long des trajets observés. Les **pièges à capture vivante** permettent de retirer un rongeur isolé sans le tuer, mais leur usage en milieu urbain pose la question de l'élimination ou du relâcher, encadré par la réglementation. Les **répulsifs ultrasons** n'ont pas démontré d'efficacité significative dans les études indépendantes et ne constituent pas une solution fiable en cas d'infestation avérée.

Pour les commerces et entrepôts, des dispositifs de **barrière électronique** (grilles, sas, rideaux d'air) peuvent compléter le dispositif. Le contrôle régulier des grilles d'aération, des passages de canalisation et des seuils de portes (joints brosse) reste la mesure la plus efficace à long terme.

Habitudes alimentaires des rongeurs

Comprendre le comportement alimentaire des rongeurs aide à orienter la prévention. Le rat brun est **néophobe** : il se méfie des objets nouveaux dans son environnement et peut mettre plusieurs jours avant d'approcher un piège ou un appât nouvellement installé. Cette caractéristique explique pourquoi un programme de lutte demande de la patience : les premiers résultats apparaissent souvent une à deux semaines après l'installation des dispositifs.

La souris, à l'inverse, est **néophile** : elle explore volontiers les nouveautés de son environnement, ce qui rend les pièges et appâts plus rapidement efficaces. Ces différences de comportement justifient des stratégies adaptées par espèce. Tous les rongeurs commensaux sont **opportunistes** : ils

consomment une grande variété d'aliments, avec une préférence pour les céréales, les graisses et les protéines animales. Les denrées sucrées et grasses sont particulièrement attractives.

Que faire des rongeurs morts ?

La découverte d'un rongeur mort dans le logement ou ses abords pose la question de son élimination en sécurité. Il convient de ne jamais manipuler à mains nues : porter des gants jetables, ramasser à l'aide d'une pelle ou d'un sac retourné, conditionner dans un double sac plastique fermé hermétiquement, et le placer dans la poubelle ordures ménagères. Une fois le rongeur retiré, désinfecter la zone avec un produit ménager classique, puis se laver soigneusement les mains.

En cas de découverte de plusieurs rongeurs morts dans un délai rapproché, il peut s'agir du résultat d'un appâtage récent ou d'une mortalité naturelle dans une colonie. Si la cause n'est pas identifiée et si la situation se répète, signaler à la mairie ou à un professionnel pour évaluation du risque sanitaire.

Sources institutionnelles

- Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs (modifiée)
- Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN), article 142
- Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif au logement décent
- Règlement sanitaire départemental type (RSDT), article 119
- Code de la santé publique, articles L.1311-1 et L.1311-2
- Règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
- Santé publique France — Surveillance des zoonoses transmises par les rongeurs
- Anses — Avis et rapports sur les biocides rodenticides
- Chambre syndicale 3D — référentiel certification CEPA EN 16636
- Agence départementale d'information sur le logement (ADIL)

Ressource libre de droits pour les collectivités françaises

www.nuisibles-service-idf.fr/deratisation/

Contact services municipaux : mairies@nuisibles-service-idf.fr